

AMG ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue Henri Guinier
34000 MONTPELLIER
480 119 932 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PUIS DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze mai,
Au siège social,

Monsieur Marc GALLIGANI,
Demeurant 340 chemin du Mas du Diable 34170 CASTELNAU LE LEZ,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la
Société AMG ARCHITECTES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social d'une somme de 5 000 euros par incorporation de réserves et création de 250 parts sociales nouvelles
- Augmentation du capital social d'une somme de 35 000 euros par l'émission de 1 750 parts sociales nouvelles
- Modifications corrélatives des statuts
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement de Monsieur Marc GALLIGANI, démissionnaire
- Suppression de l'identité du Gérant dans les statuts
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de CINQ MILLE (5 000) euros pour le porter à **QUINZE MILLE (15 000) euros**, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 14 mars 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de deux cent cinquante (250) parts nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 501 à 750, attribuées intégralement à Monsieur Marc GALLIGANI, Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQ MILLE (5 000) euros par incorporation de réserves, pour être porté à QUINZE MILLE (15 000) euros. »

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE (15 000) euros, divisé en sept cent cinquante (750) parts de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 750, et attribuées en totalité à Monsieur Marc GALLIGANI, Associé Unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à QUINZE MILLE (15 000) euros, d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE (35 000) euros, et de le porter ainsi à **CINQUANTE MILLE (50 000) euros**, par la création de mille sept cent cinquante (1 750) parts nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire. Les mille sept cent cinquante (1 750) parts nouvelles seront numérotées de 751 à 2 500.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription. Elles seront libérées en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à :

- la **société AAGROUP** (société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 20 boulevard Eugène Deruelle, Immeuble Le Britannia – Hall A – 69003 LYON, immatriculée sous le numéro 515 302 495 RCS LYON) à hauteur de mille trois cent soixante-quinze (1 375) parts, numérotées de 751 à 2 125 soit vingt-sept mille cinq cents (27 500) euros
- **Monsieur Gaëtan VERDRU** (demeurant : 34, rue Emma Blanc, résidence Isadora – 34430 SAINT-JEAN-de-VEDAS) à hauteur de trois cent soixante-quinze (375) parts, numérotées de 2 126 à 2 500 soit sept mille cinq cents (7 500) euros

et constate que la société AAGROUP et Monsieur Gaëtan VERDRU ont d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la décision qui précède, le montant de leur souscription au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé Unique constate en outre :

- que la somme de TRENTE-CINQ MILLE (35 000) euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée auprès de la banque Crédit Agricole du Languedoc à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

« **ARTICLE 6 : APPORTS** »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE (35 000) euros par apport en numéraire, pour être porté à CINQUANTE MILLE (50 000) euros. »

« **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE (50 000) euros, divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 500, réparties comme suit :

- Monsieur Marc GALLIGANI : propriétaire de 750 parts sociales, numérotées de 1 à 750
- la société AAGROUP : propriétaire de 1 375 parts, numérotées de 751 à 2 125
- Monsieur Gaëtan VERDRU : propriétaire de 375 parts sociales, numérotées de 2 126 à 2 500

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

En suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 35 000 euros, la société AAGROUP et Monsieur Gaëtan VERDRU, en qualité de nouveaux associés, sont invités à prendre part au vote des décisions restant à l'ordre du jour.

La société AAGROUP et Monsieur Gaëtan VERDRU reconnaissent avoir reçu dès avant ce jour les mêmes informations que Monsieur Marc GALLIGANI et se reconnaissent parfaitement informés pour se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui suivent.

SIXIEME DÉCISION

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Marc GALLIGANI de ses fonctions de gérant, à compter du 15 mai 2025 à minuit, et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants, pour une durée illimitée, à compter du 15 mai 2025 :

- **Monsieur Philippe CANIVET**
Né le 12 décembre 1968 à SAINT-ETIENNE (42)
De nationalité française
Demeurant : 3 rue Marguerite – 26000 VALENCE
- **Monsieur Bruno MASSON**
Né le 27 mars 1969 à SAINT-ETIENNE (42)
De nationalité française
Demeurant : 1 rue Elisée Reclus – 42000 SAINT-ETIENNE

Monsieur Philippe CANIVET et Monsieur Bruno MASSON déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, de supprimer des statuts le nom du précédent Gérant, Monsieur Marc GALLIGANI, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui des nouveaux Gérants. Par conséquent, les Associés décident de supprimer les deux derniers paragraphes de l'article 10 « GERANCE » des statuts.

HUITIEME DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, de modifier la dénomination sociale qui devient « **AAGROUP MONTPELLIER** » à compter de ce jour, et décident de supprimer le sigle « GALLIGANI ». En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 3 « DENOMINATION » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3 : DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

AAGROUP MONTPELLIER. »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

NEUVIEME DECISION

Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Marc GALLIGANI

Gaëtan VERDRU

Marc GALLIGANI

✓ Certified by  yousign

Gaetan VERDRU

✓ Certified by  yousign

AAGROUP

Représentée par Bruno MASSON

Bruno MASSON

✓ Certified by  yousign

Intervenant aux présentes :

Philippe CANIVET ¹

Bruno MASSON ¹

Bon pour acceptation des fonctions d

Bon pour acceptation des fonctions

Philippe CANIVET

✓ Certified by  yousign

Bruno MASSON

✓ Certified by  yousign

¹ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »